

Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau

PROCES VERBAL

DU COMITE SYNDICAL DU 11 FEVRIER 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau s'est réuni dans la salle Jean Blanc en Mairie de Saint-Martin-de-Crau, sur convocation de Madame Céline TRAMONTIN, Présidente.

Etaient présents :

Pour les membres à voix délibérative :

M. Gérard BARTOLI	METROPOLE Aix-Marseille Provence
M. Georges BERNOT	ACCM
Mme Marylène BONFILLON	METROPOLE Aix-Marseille Provence
M. Vincent BONFILLON	UBC
Mme Corine BOUYA	ACCM
Mme Aline CIANFARANI	METROPOLE Aix-Marseille Provence
M. Alain DERVIEUX	ACCM
Mme Magali DEVEZE	GPM
M. Xavier DUFOUR	Chambre d'Agriculture
Mme Thérèse-Annie FRANCOIS	ACCM
M. Jean GUILLON	METROPOLE Aix-Marseille Provence
Mme Mireille HENRY	ACCM
M. Daniel HIGLI	METROPOLE Aix-Marseille Provence
M. André MANELLI	ACCM
M. Jean-Pierre MUTERO	METROPOLE Aix-Marseille Provence
M. Louis PHILIPPE	METROPOLE Aix-Marseille Provence
M. Jean-Louis PLAZY	UBC
Mme Marie-France SOURD	METROPOLE Aix-Marseille Provence
Mme Céline TRAMONTIN	METROPOLE Aix-Marseille Provence
M. Pierre VETILLART	ACCM

Membres présents à voix délibérative : 20

Procurations : 2

M. Henry PONS à Mme Marylène BONFILLON

Mme Agnès BRUNET à Mme Mireille HENRY

Nombre de voix votant (présents + procurations) : 22

Membres présents à voix consultative : 0

Assistaient également :

Ordre du jour de cette séance du Comité syndical :

- 1/ RAPPORT N°1 : Approbation du Compte de Gestion 2019
 - 2/ RAPPORT N°2 : Approbation du Compte Administratif 2019
 - 3/ RAPPORT N°3 : Affectation des résultats budgétaires 2019 au BP 2020
 - 4/ RAPPORT N°4 : Budget Primitif 2020
 - 5/ RAPPORT N°5 : Création de deux postes permanents d'ingénieur territorial et modification du poste de technicien territorial
 - 6/ RAPPORT N°6 : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau et à la Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur pour l'étude OSMOSE phase 2
 - 7/ RAPPORT N°7 : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre d'un programme d'actions pour la préservation des zones de sauvegarde sur la nappe de la Crau
 - 8/ RAPPORT N°8 : Engagement d'un SAGE sur la Crau et demande de à l'Agence de l'Eau RMC et à la Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur pour son élaboration
-

Discours de bienvenue de Monsieur le Maire de Saint Martin de Crau

Introduction par Madame la Présidente qui rappelle que la présente séance constitue le dernier comité syndical de la mandature, elle tient à remercier l'ensemble des Elus. Le prochain comité syndical sera remanié suite aux élections.

Madame la Présidente procède à l'appel de l'ensemble des élus et constate que le quorum est atteint : 18 présents + 2 procurations

Mme la Présidente, ouvre la séance. Elle propose M. Alain DERVIEUX comme secrétaire de séance. La proposition est approuvée par l'assemblée.

Madame la Présidente soumet à l'Assemblée le **Procès-verbal du 19 décembre 2019**.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Mme TRAMONTIN lit la liste des décisions prises depuis le dernier Comité Syndical :

N°19/19 - Contrat de quasi-Régie pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'implantation d'un captage au nord de la Commune de Miramas en secours de celui de Sulauze (Miramas et Saint-Chamas)

N°01/20 - Renouvellement de la convention d'achats au supermarché Géant Casino Istres

N°02/20 - Convention entre le SYMCRAU, le Département et le Collège Robespierre de Port Saint Louis pour la mise à disposition de l'amphithéâtre du collège à titre gratuit dans le cadre du colloque organisé par le SYMCRAU et Ea éco-entreprises

Madame la Présidente propose de passer à la **revue d'actualités** et laisse la parole à Charlotte ALCAZAR

La Présidente passe la parole à Charlotte Alcazar pour les actualités

Comment va la nappe ? La nappe présente une piézométrie stable par rapport au mois d'octobre et se trouve dans un état quantitatif très haut pour un mois de novembre.

Les précipitations mensuelles ont compensé la fin de la période d'irrigation des prairies, ralentissant la baisse piézométrique normalement observée en cette période de l'année.

Dans le secteur de la Pissarotte, la nappe se place en état quantitatif très haut. Aucune tendance baissière n'est observée sur les teneurs en sel, justifiant le maintien d'une vigilance ciblée.

Retour sur l'année 2019

En terme de cumul de précipitations, **l'année 2019** se place légèrement en dessous de la moyenne observée sur la période 1981 – 2010 (-15%, figure 1). Dans le détail, le début d'année fut particulièrement sec, avec un rattrapage au cours du dernier trimestre.

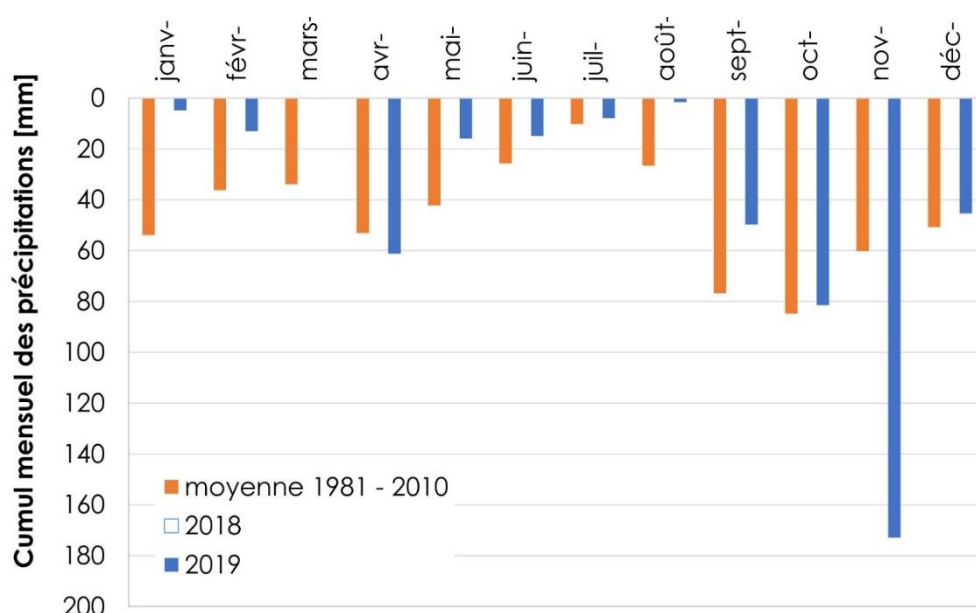


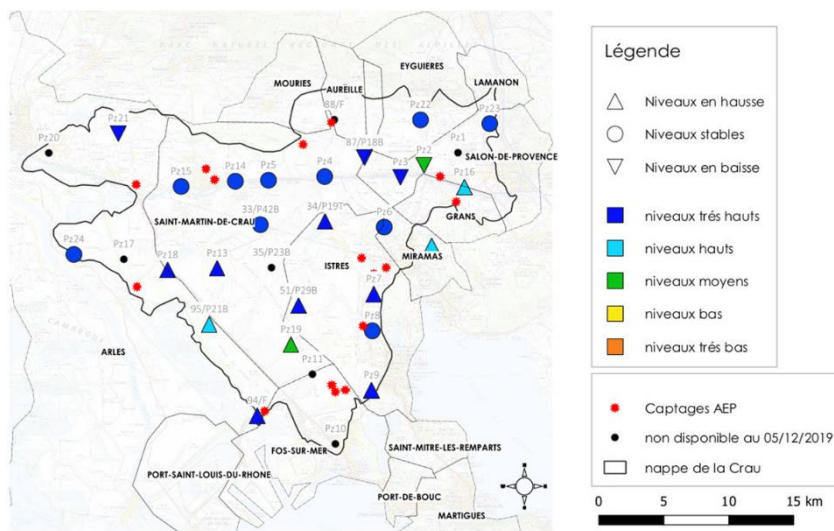
Figure 1 Comparaison des précipitations mesurées à la station d'Istres – Le Tubé (source infoclimat) en 2019, par rapport à la moyenne 1981 - 2010. Cumul annuel moyen période 1981 – 2010 : 554 mm/an. Cumul annuel moyen année 2018 : 469 mm/an

Aucune restriction sur les dotations en eau des canaux n'a été appliquée au cours de la saison d'irrigation 2019

Evolution des niveaux piézométriques

Les niveaux piézométriques sont exprimés en fréquence de dépassement (FD) (figure 2), dont la méthode de calcul est décrite en annexe. Le début d'année 2019 est caractérisé par des niveaux piézométriques très haut (FD = ~10%) hérités des importants épisodes de recharges de la fin de l'année 2018, qui se sont ajoutés aux volumes de recharge de la nappe provenant des irrigations.

Les faibles cumuls de précipitations enregistrés sur le premier trimestre et le déroulement normal de la saison d'irrigation ont ramené les niveaux piézométriques proches des moyennes saisonnières jusqu'à la fin de l'été. Les importantes précipitations observées entre septembre 2019 et novembre 2019 se sont traduites par un abaissement significatif de l'indicateur sur les fréquences de dépassements. L'année 2019 s'achève ainsi sur des niveaux piézométriques moyens statistiquement très haut.



M. Jean-Pierre MUTERO arrive avant la présentation de l'actualité Quorum 19 présents + 2 procurations

Actualités de l'eau, du territoire et actualités règlementaires :

- ✓ Loi engagement et proximité promulguée le 27/12/2019, la clarification des compétences des collectivités en partie obtenue :
 - Le petit cycle de l'eau étendu à la gestion de la ressource
 - Un droit de préemption pour protéger la ressource dans les aires d'alimentation de captage
- ✓ Réponse le 31 janvier 2020, à l'appel à initiatives de l'Agence de l'Eau pour paiement pour services environnementaux

M. Thérèse-Annie FRANCOIS arrive à son tour Quorum 20 présents + 2 procurations

Le SYMCRAU à vos côtés dans les projets

- ✓ Etude piézométrique du Centre-ville de Salon de Provence en cours

Rubrique le SYMCRAU y était !

- ✓ Forum Régional de l'Eau le 22/10/2019 à Marseille
- ✓ Séminaire Fertiles rencontres organisé par le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence le 24/10 à l'Arbois
- ✓ Intervention pédagogique au Domaine du Merle organisé par le CPIE auprès de lycéens le 19/11/2019
- ✓ Signature du Contrat de Transition Ecologique du Pays d'Arles, porté par le Pôle d'Equilibre Territorial du Pays d'Arles, en présence d'Emmanuelle WARGON, secrétaire d'Etat auprès de la Ministre de la Transition écologique et solidaire le 15/11/2019 à PNR Camargue
- ✓ Commission géographique Durance organisée par l'Agence de l'Eau au Centre des Congrès Agora d'Aubagne du 2/12/2019

Agenda :

- ✓ 2 mars 2020 : 1^{er} Comité scientifique du SYMCRAU
- ✓ 28 au 30 avril 2020 : Intervention du SYMCRAU au colloque gestion des eaux souterraines – AHSP / SMEGREG à Talence

Présentation d'un diaporama relatant les 6 années de mandature 2014-2020

Mme Corine BOUYA quitte la séance avant l'examen des rapports Quorum 19 présents + 2 procurations

Rapport n°1 - Objet : Approbation du Compte de Gestion 2019

Mme la Présidente lit le rapport

« **VU** le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M14,

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Trésorier Principal a transmis le compte de gestion de l'exercice 2019 au Syndicat Mixte.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion reflète la situation du Compte Administratif 2019,

Les résultats du compte de gestion 2019 se présentent de la manière suivante :

Recettes 2019	Dépenses 2019	Résultats de l'exercice	Résultats reportés 2018	Résultats de clôture
Section de fonctionnement				
441 829.41 €	417 375.47 €	+24 453.94 €	+148 023.42 €	+172 477.36 €
Section d'investissement				
166 918.82 €	195 764.59 €	-28 845.77 €	+42 763.12 €	+13 917.35 €
Total		-4 391.83 €	+190 786.54 €	+186 394.71 €

Madame la Présidente propose au Comité Syndical :

- D'approuver le Compte de Gestion 2019,
- D'autoriser la Présidente à signer les pièces nécessaires. »

Le compte de gestion 2019 est approuvé à l'unanimité

Rapport n°2 - Objet : Approbation du compte Administratif 2019

Madame la Présidente présente les résultats du compte administratif et sort de la salle, laissant la présidence à Madame HENRY, 1^{ère} Vice-Présidente.

« **VU** le code général des collectivités territoriales,

VU la réforme de l'instruction M14 de 2006 selon l'ordonnance N°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, et l'article R2121-8 qui stipule que le ou la Président(e) de séance doit signer le compte administratif,

- ✓ La section de fonctionnement du Compte Administratif 2019 se solde par un **excédent de 172 477.36 €** qui correspond à :

En recettes : 589 852.83 € répartis ainsi :

Participations des Collectivités membres (dont subventions exceptionnelles)	180 338.65 €
Subventions de l'Agence de l'Eau	187 704.00 €
Subventions Région	43 980.00 €
Produit divers de gestion courante	2 078.99 €
Amortissements subventions d'investissement	19 253.62 €
Remboursement sur rémunération du personnel	979.00 €
Produits de cession d'immobilisation	6 924.00 €
Produits exceptionnels divers	571.15 €
Excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2018	148 023.42 €

En dépenses : 417 375.47 € répartis ainsi :

Charges à caractère général	142 996.15 €
Charges de personnel	241 949.10 €
Charges de gestion courantes	3.32 €
Amortissements	25 502.90 €
Valeur comptable immobilisation cédée	5 915.00 €
Différence sur réalisation	1 009.00 €

- ✓ La section d'investissement du Compte Administratif 2019 se solde par un **excédent de 13 917.35 €** qui correspond à :

En recettes : 209 681.94 € répartis ainsi :

Amortissements (avec écritures cession)	32 426.90 €
Subventions de l'Agence de l'Eau	25 017.00 €
Opération patrimoniales pour amortissement contrat de nappe	109 474.92 €
Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2018	42 763.12 €

En dépenses : 195 764.59 € répartis ainsi :

Immobilisations corporelles	42 648.65 €
Immobilisations incorporelles	240.00 €
Immobilisation en cours	24 147.40 €
Opérations d'ordre : amortissements subventions d'investissement	19 253.62 €
Opération patrimoniales pour amortissement contrat de nappe	109 474.92 €

Le compte administratif de l'exercice 2019 peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL						
2019		Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice	Résultats reportés	Résultats de clôture
Réalisations	Section de Fonctionnement	441 829.41 €	417 375.47 €	24 453.94 €	148 023.42 €	172 477.36 €
	Section d'Investissement	166 918.82 €	195 764.59 €	-28 845.77 €	42 763.12 €	13 917.35 €
	Budget Total	608 748.23 €	613 140.06 €	-4 391.83 €	190 786.54 €	186 394.71 €
Restes à réaliser	Section de Fonctionnement	0 €	0 €	-	-	-
	Section d'Investissement	21 000 €	0 €	-	-	-

Le résultat du Compte Administratif 2019 se solde donc par un résultat **global excédentaire de 186 394.71 €.**

Madame la Présidente propose au Comité Syndical, avant de se retirer pour le vote :

- De désigner un membre du Comité Syndical pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
- D'approuver le Compte Administratif 2019,
- D'autoriser le ou la Président(e) de séance à signer les pièces nécessaires. »

Mme HENRY, Présidente de séance met aux voix le compte administratif 2019 par nature section par section et chapitre par chapitre »

Le compte administratif 2019 est approuvé à l'unanimité

Rapport n°3 - Objet : Affectation des résultats budgétaires 2019 au Budget Primitif 2020

Madame la Présidente revient dans la salle, et lit le rapport.

« **VU** le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M14,

Monsieur le Trésorier Principal a transmis le compte de gestion de l'exercice 2019 au Syndicat Mixte.

Ce compte de gestion reflète la situation du Compte Administratif 2019.

L'instruction budgétaire et comptable M 14 prévoit la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice précédent à l'exercice suivant.

Le résultat de la section d'investissement du budget constaté à la clôture de l'exercice 2019 se solde par un excédent de **13 917.35 €.**

Par ailleurs, l'excédent de la section de fonctionnement du budget 2019 est de **172 477.36 €.**

Madame la Présidente propose au Comité Syndical :

- D'affecter comme suit au budget 2020, les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2019 :

Affectation des résultats 2019 au BP 2020	
Section de fonctionnement : Recettes Compte 002 « Excédent de fonctionnement 2019 »	172 477.36 €
Section d'investissement : Recettes : Compte 001 « excédent d'investissement 2019 »	13 917.35 €
Recettes : Reste à Réaliser 2019 « subvention Conseil Régional »	21 000.00 €

- D'autoriser la Présidente à signer les pièces nécessaires. »

L'affectation des résultats budgétaires 2019 au Budget Primitif 2020 est approuvée à l'unanimité

Rapport n°4 - Objet : Budget Primitif 2020

Lecture du rapport

« **VU** le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M14,

Afin de permettre au Syndicat de fonctionner pour l'exercice 2020, il convient de le doter d'un budget primitif.

Le projet de budget que Madame la Présidente soumet au Comité est établi en tenant compte du rapport d'orientations budgétaires présenté au comité syndical du 19 décembre 2019.

Il intègre d'une part les recettes pour lesquelles il existe d'ores et déjà des garanties quant à leur perception, et d'autre part, les dépenses, de fonctionnement et d'investissement, qui viennent en emploi de ces recettes.

Ce projet, présenté selon la nomenclature comptable M14, est bien évidemment équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Les recettes comprennent les participations financières des membres et les subventions des partenaires tels que l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, et le dispositif CAMH-CRAU (assistance techniques aux membres dans le cadre de marché de quasi-régie ou de coopération public-public).

Les dépenses pour 2020 concerneront :

→ En section de fonctionnement :

- les charges de personnel
- les dépenses à caractère général parmi lesquelles :
 - la réalisation du suivi qualitatif de la nappe (analyses),
 - l'observatoire de la nappe,
 - l'étude SINERGI,
 - l'étude OSMOSE (sur les zones humides),
 - l'étude juridique sur la stratégie de gestion de la ressource souterraine et les évolutions statutaires,
 - la mise en œuvre de la stratégie CISEF,
 - l'animation du contrat de nappe et la signature de l'avenant de la phase 2,
 - l'animation de la politique ressource stratégique,
 - la labellisation du SYMCRAU en EPTB (établissement public territorial de bassin),
 - la préfiguration du SAGE sur la Crau,
 - la mise en place d'un dispositif de paiements pour service environnementaux si le projet déposé par le SYMCRAU, est retenu par l'Agence de l'Eau RMC.

→ En investissement, il s'agira de financer :

- du matériel d'hydrométrie,
- des piézomètres,
- du matériel informatique,
- une étude de programmation relative à une future rénovation de locaux destinés à accueillir le siège social du SYMCRAU.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 : « Charges à caractère général » :	449 871.47 €	74 : « Dotations et participations » <i>(dont participation des membres)</i>	641 894.11 € <i>(240 314.11 €)</i>
012 : « Charges de personnel » :	348 000.00 €	75 : « Autres produits de gestion courante »	3 000.00 €
65 : « Autres charges de gestion courante »	1 000.00 €		
Total dépenses réelles	798 871.47 €	Total recettes réelles	644 894.11 €
OPERATIONS D'ORDRE			
042 – 68 « dotations amortissements et provisions »	46 500.00 €	042 – 77 : « Amortissements des subventions d'investissement »	28 000.00 €
Total dépenses d'ordre	46 500.00 €	Total recettes d'ordre	28 000.00 €
		R002 : « excédent de fonctionnement reporté de 2019 »	172 477.36 €
Total des dépenses de fonctionnement	845 371.47 €	Total des recettes de fonctionnement	845 371.47 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
20 : « Immobilisations incorporelles »	24 000.00 €	13 : « subvention d'investissement »	15 300.00 €
21 : « Immobilisations corporelles »	38 717.35 €		
23 : « immobilisations en cours »	6 000.00 €		
Total dépenses réelles	68 717.35 €	Total recettes réelles	15 300.00 €
OPERATIONS D'ORDRE			
040 - 13 « Subventions d'investissement »	28 000.00 €	040 – 28 : « amortissements des immobilisations »	46 500.00 €
Total dépenses d'ordre	28 000.00 €	Total recettes d'ordre	46 500.00 €
		R001 : « solde d'exécution positif reporté de 2019 »	13 917.35 €
		13 : Reste à Réaliser 2019 « subvention Région pour SIMBA »	21 000.00 €
Total des dépenses d'investissement	96 717.35 €	Total des recettes d'investissement	96 717.35 €

Le budget primitif 2020 s'élève à 942 088.82 €.

TABLEAU DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES 2020

	Taux statutaire	Participation 2019	Participation 2020
METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	60.90%	103 188.14 €	144 463.40 €
ACCM	19.20%	32 532.22 €	45 545.11 €
AUREILLE	0.80%	1 355.51 €	1 897.71 €
MOURIES	0.80%	1 355.51 €	1 897.71 €
GPMM	18.30%	31 007.27 €	43 410.18 €
TOTAL membres TAUX STATUTAIRE		169 438.65 €	237 214 .11 €
CA13	Forfait	3 000.00 €	3 000.00 €
UBC	Forfait	100.00 €	100.00 €
TOTAL membres FORFAIT		3 100.00 €	3 100.00 €
TOTAL MEMBRES		172 538.65 €	240 314.11 €

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver le Budget Primitif 2020 par nature section par section et chapitre par chapitre,
- D'approuver le tableau des participations statutaires des membres,
- D'autoriser la Présidente à signer les pièces nécessaires. »

Le Budget Primitif 2020 et le tableau des participations statutaires des membres sont approuvés à l'unanimité

Mme la Présidente annonce à l'assemblée que la Directrice du SYMCRAU souhaite prendre une disponibilité afin de voyager, et qu'il faudra temporairement la remplacer (15 mois environ). Une première piste est envisagée sous réserve de l'accord de la préfecture (pour des questions administratives) avec une mise à disposition par le SMEGREG de son Directeur à mi-temps. Cette solution serait la meilleur pour le syndicat car il connaît très bien les dossiers, sinon un recrutement sera lancé.

Rapport n°5 – Objet : Création de deux postes permanents d'ingénieur territorial et modification du poste de technicien territorial

Lecture du rapport

« **VU** le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU la délibération N° 03/11 du 21 juin 2011 relative à la création d'un emploi permanent de technicien territorial à temps plein,

VU la délibération N°12/17 du 5 octobre 2017 relative à l'adoption du le tableau des emplois,

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

Le grade correspondant à l'emploi créé,

Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application du troisième alinéa de l'article 3 de la loi précitée.

CONSIDÉRANT, et la nécessité de recruter de nouveaux agents pour faire face à l'augmentation de l'activité et des missions du Syndicat,

CONSIDÉRANT que pour les postes permanents d'ingénieur territorial, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

3-3 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi

CONSIDÉRANT que pour le poste permanent de technicien territorial, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Dans ce cadre, il est proposé la création de deux postes permanents d'ingénieur territorial et la modification du poste de technicien territorial chargé de la gestion de l'observatoire (actuellement non pourvu) :

Chargé de mission « Aménagement, Ressource stratégiques et zones humides », Ingénieur territorial, permanent à temps complet, à raison de 35h par semaine

Motif : Mise en œuvre du programme d'actions pour la préservation des zones de sauvegarde, suivi et contribution sur les documents de planification et les projets d'aménagement et animation de la phase 2 de l'étude OSMOSE

Niveau de recrutement : diplôme d'ingénieur, bac +5 ou équivalence

Profil :

- Compétences générales : expérience dans l'animation auprès des acteurs du territoire, conduite de marchés publics, connaissance des politiques environnementales
- Compétences techniques : connaissances approfondies en hydrogéologie, connaissances générales en aménagement du territoire, écologie, approche des écosystèmes (patrimoine et fonctionnalité), gestion des espèces et milieux naturels
- Capacité d'écoute et de médiation, goût pour le travail en équipe, aptitudes relationnelles, bonnes capacités synthétiques et rédactionnelles, autonomie, rigueur scientifique et esprit de synthèse, sens de l'organisation, esprit d'initiative

Nature des fonctions :

L'agent aura en charge, sous l'autorité de la directrice :

- Sur la préservation des ressources stratégiques :
 - Faire valider un plan d'actions visant la préservation des zones de sauvegarde sur la nappe de la Crau entre le SYMCRAU et les partenaires institutionnels
 - Planifier les actions du plan d'actions « ressources stratégiques »

- Animer la thématique et mettre en œuvre les actions
- Gérer les subventions associées
- Suivre les documents de planification de l'urbanisme (SCOT, PLU) et les projets d'aménagements et rédiger les contributions et avis

→ Sur le volet zones humides : mettre en œuvre la phase 2 de l'étude OSMOSE

- Conduire la consultation des entreprises et l'attribution du marché
- Piloter l'étude et encadrer le prestataire
- Assurer la coordination avec les partenaires du projet
- Gérer les subventions associées

2. Chargé de mission « Chargé de mission SAGE », Ingénieur territorial, permanent à temps complet, à raison de 35h par semaine

Motif : Engagement d'un Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux sur la Crau

Niveau de recrutement : diplôme d'ingénieur, bac +5 ou équivalence

Profil :

- Compétences générales : Compétences affirmées en gestion de projet, animation de démarche partenariale et concertée, bonnes aptitudes à la conduite de réunions, esprit de synthèse et capacités rédactionnelles, bonnes connaissances des collectivités territoriales

- Compétences techniques : connaissances techniques approfondies dans les domaines de la gestion de la ressource en eau (en particulier souterraine), des politiques de l'eau, de l'environnement institutionnel du petit et grand cycle de l'eau ; connaissances techniques générales en matière d'aménagement du territoire dans le domaine agricole,

- Aptitudes à la négociation, au dialogue, au travail en équipe, bon relationnel, esprit d'initiative, disponible, autonome, rigoureux(se), impliqué(e) et bon communicant(e),

Nature des fonctions :

L'agent aura en charge, sous l'autorité de la directrice de piloter et d'animer la phase d'émergence du SAGE de la Crau puis sa phase d'élaboration :

Animation de la démarche d'émergence du SAGE Crau :

- Organisation et mise en œuvre des actions visant à définir les orientations, le périmètre du SAGE ainsi que la composition de la future Commission Locale de l'Eau, l'intérêt de mener une démarche de PGRE ou PTGE de manière conjointe au SAGE,
- Elaboration et suivi du marché d'AMO
- Organisation et animation des instances de concertation dans un objectif de construction partenarial du dossier préliminaire du SAGE
- Programmation méthodologique de la phase d'élaboration, montage et suivi des dossiers de subvention associés
- Suivi des échanges avec les partenaires institutionnels du SAGE

En phase d'élaboration :

- Animation et secrétariat technique de la CLE et de ses éventuelles instances de travail (organisation des réunions, préparation des débats, rédaction des compte rendus, circulation des informations auprès des membres de la CLE)
- Organisation, pilotage des différentes phases d'élaboration
- Elaboration et suivi du marché
- Animation de la concertation

3. Chargé de mission CISEF : modification du poste permanent de technicien territorial

Motif : Mise en œuvre de la stratégie de CISEF (communication, information, sensibilisation, éducation, formation)

Niveau de recrutement :

Profil : bac+2 en communication, journalisme, médiation culturelle, vulgarisation scientifique

- Compétences générales : bonnes qualités rédactionnelles et grande rigueur orthographique ainsi que de bonnes capacités d'analyse et de synthèse, aptitudes au pilotage et à la coordination d'actions transversales en mode projet

- Compétences techniques : connaissances des enjeux liés à la communication publique et numérique, expérience de plus de 2 ans dans le domaine de la communication publique et/ou la sensibilisation ainsi qu'une sensibilité particulière au milieu de l'eau et de l'environnement, maîtrise de la chaîne de production de supports imprimés et des divers outils de communication numérique notamment les réseaux sociaux, bonne connaissance de l'environnement professionnel des médias et une capacité à faire vivre les relations presses, utilisation en premier niveau des outils graphiques de type In-Design et Photoshop

- Créatif(-ve), innovant(e), dynamique, réactif(ve), ayant le sens de l'initiative tout en étant à l'écoute de l'équipe et en faisant preuve de diplomatie

Nature des fonctions :

L'agent aura en charge, sous l'autorité de la directrice de piloter et d'animer la mise en œuvre de la stratégie CISEF

- programmation annuelle des actions de la stratégie CISEF

- mise en œuvre des actions (en particulier la fête de la Crau et un catalogue pédagogique sur la Crau)

- pilotage du renouvellement de l'identité visuelle du Syndicat (nouveau logo et nouvelle charte graphique)

- organisation d'événementiels avec en particulier la signature de la 2nde phase du Contrat de nappe

- dynamisation des relations presses avec les médias locaux, régionaux voire nationaux

- coordination et supervision du déploiement des différents outils et supports de communication qu'ils soient imprimés ou numériques.

- lancement et suivi de l'élaboration ainsi que de la diffusion des différentes publications diverses (newsletters, comptes rendus d'activités annuels, carte de vœux, bulletins de situation de la nappe, etc ...)

- mise à jour régulière du site internet du Syndicat par la rédaction d'articles divers et animation des profils du SYMCRAU sur les réseaux sociaux

- encadrement des prestataires, suivi administratif et des subventions des projets de communication et de sensibilisation

Madame la Présidente propose au Comité Syndical :

- D'approuver la création des deux postes permanents d'ingénieur territorial, catégorie A, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, ci-dessus détaillés (1 et 2)

- De dire que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné des ingénieurs territoriaux,

- De dire qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2^o de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

- De dire que si l'emploi ne peut être pourvu par les voies statutaires, un contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

- De modifier le poste de technicien territorial, catégorie B, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires comme indiqué ci-dessus,
- De dire que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné de technicien territorial,
- De dire qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984,
- De dire que si l'emploi ne peut être pourvu par les voies statutaires, un contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée de deux ans,
- De modifier le tableau des emplois en conséquence,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au chapitre 12
- D'autoriser la Présidente à signer les pièces nécessaires »

La création de deux postes permanents d'ingénieur territorial et modification du poste de technicien territorial sont approuvés à l'unanimité

M. André MANELLI quitte la séance avant l'examen du 6^{ème} rapport
Qorum : 18 présents + 2 procurations

Rapport n°6 – Objet : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau et à la Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur pour l'étude OSMOSE phase 2

Lecture du rapport

« La préservation des milieux humides au titre de la Directive cadre européenne et la détermination du besoin en eau des milieux a nécessité de la part du SYMCRAU, une mise en œuvre préalable de diagnostics hydrogéologiques, hydrologiques et écologiques des milieux humides.

VU les statuts du SYMCRAU,

VU le contrat de nappe et son programmes d'actions,

VU la délibération N°18/17 du 5 octobre 2017 relative à la demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour le projet « détermination des volumes d'eau nécessaires à la préservation du potentiel écologique des zones humides » action C3-5

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau vise un bon état des masses d'eaux (notamment souterraines) et des milieux associés. La nappe de la Crau alimente des zones humides constituant un patrimoine écologique exceptionnel, en particulier la zone Natura 2000 des trois marais incluant la Réserve Naturelle Nationale des Marais du Vigueirat. Au titre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, et de sa transcription dans le droit français, la nappe de la Crau et ses écosystèmes associés doivent être protégés. Ainsi la gestion de la nappe de la Crau doit être effectuée de manière à respecter les besoins en eau des zones humides dépendants de l'aquifère.

D'autre part, les gestionnaires des canaux d'irrigation sont invités à tendre vers une logique de sobriété dans la gestion de leurs ouvrages notamment par une meilleure régulation. Celle-ci devrait avoir pour conséquence une diminution des débits vers les exutoires parmi lesquels les marais. Il est nécessaire de quantifier les apports du réseau de canaux pour anticiper les impacts sur les zones humides de nouvelles pratiques de gestion sur les canaux. La nécessité de mesures correctives pourra

être quantifiée et pour mobilisation éventuelle d'eau dans la cadre du protocole de gestion des économies d'eau.

Les zones humides sont des systèmes hydrologiquement complexes, avec d'une part des entrées (nappe, canaux, précipitations) et des sorties (évapotranspiration, drainage) multiples, et d'autre part une grande variabilité spatiale et temporelle de ces composantes. La dépendance des écosystèmes à ces flux d'eau est par ailleurs peu décrite par la littérature scientifique.

En réponse, le projet OSMOSE vise à déterminer les besoins en eau des zones humides remarquables pour mettre en place une gestion opérationnelle de l'hydrosystème craven compatible avec la préservation des milieux dans un contexte de changements globaux (pérennisation, adaptation). L'objectif est donc de déterminer les indicateurs hydrologiques (niveaux d'eau, cotes piézométriques, débits et volumes des canaux, chimie, température, etc.) garantissant la préservation des milieux majeurs dépendants de la nappe de la Crau et des canaux, conformément aux documents de gestion des sites naturels et aux mesures et orientations du SDAGE.

Ces indicateurs permettront ensuite d'instaurer un suivi hydrologique de surveillance sur le long terme pour s'assurer de la préservation du besoin en eau et la non-dégradation des milieux. La contribution à l'élaboration du Protocole de restitution des économies d'eau se fera sur les sites retenus pour l'étude en localisant des milieux déficitaires nécessitant des apports d'eau superficielle supplémentaire.

Les résultats d'OSMOSE peuvent également nourrir d'autres perspectives sur le long terme :

Les diagnostics hydrologiques des futurs plans de gestion (PG) et DOCOB seront alimentés par l'acquisition de données similaires à celles préconisées par l'Agence de l'Eau RMC pour les diagnostics des PG (Boîte à outil zones humides, 2015).

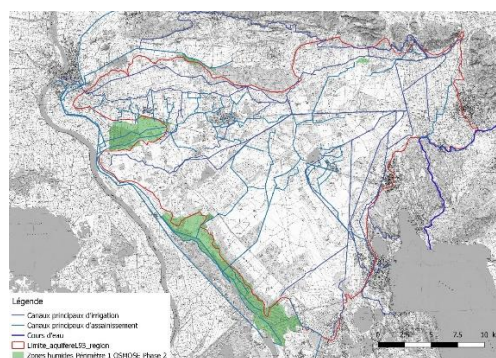
Les futures études sur les zones humides bénéficieront de chroniques de données qui s'étendent dans la durée, ce qui constituait une lacune jusqu'à présent. Par exemple les projets de restauration prévus ou en réflexion (marais du Tonkin, des Chanoines, de l'Illon).

Les résultats constituent les prémices d'un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides, ainsi que de la délimitation des Espaces de Bons Fonctionnements tels que définis par le SDAGE RMC et la stratégie zones humides de l'Agence de l'Eau RMC.

Il s'agit également d'une opportunité de retour d'expérience d'une méthodologie applicable à d'autres territoires confrontés à l'émergence des problématiques de gestion des eaux en lien avec la préservation d'écosystèmes humides.

Une phase d'étude préalable dite « OSMOSE 1 » a été conduite entre octobre 2018 et mars 2020 a permis de faire une synthèse bibliographique de la connaissance, d'identifier les compétences et les besoins de chacune des parties prenantes, d'acquérir des données manquantes utiles à l'étude, de fixer des objectifs, d'identifier des moyens d'étude à mettre en œuvre, de rédiger un cahier des charges d'étude et un plan de financement associé.

La 1^{ère} phase a permis d'identifier les secteurs prioritaires à étudier :



Cette étude dite « OSMOSE 2 » vise à déterminer le besoin d'alimentation en eau des zones humides remarquables dépendantes de la gestion des eaux d'irrigation et de la nappe, dont la traduction opérationnelle sera des indicateurs hydrologiques.

La phase 2 se décline ainsi en deux temps : une première partie de recueil de données en vue de quantifier les apports et besoins en eau dans les zones humides et une deuxième partie de définition

d'indicateurs de gestions des eaux pour la préservation des écosystèmes remarquables. Elle est prévue pour une durée de 24 mois.

Les résultats de cette étude bénéficieront au SYMCRAU dans la gestion de la nappe et aux gestionnaires de ces milieux (PNR Alpilles et Camargue, GPMM) mais également à l'Agence de l'Eau l'Etat dans la gestion de futures économies d'eau sur les canaux d'irrigation en Crau. Dans ce cadre, la phase 2 du projet ne pourra aboutir qu'avec un portage partenarial entre les gestionnaires concernés.

Comme pour la première phase, les dépenses liées à ce projet sont éligibles aux aides de l'Agence de l'eau et de la Région. Elles s'élèvent à 230 000 € dont 35 000 € correspondant aux frais d'animation du projet (0.3ETP sur 24 mois) répartis sur les exercices budgétaires 2020, 2021 et 2022.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical :

- D'approuver la mise en œuvre par le SYMCRAU de l'étude OSMOSE 2 avec un portage partenarial avec les gestionnaires de milieux (dont la nature fera l'objet d'une formalisation ultérieure),
- D'approuver la demande de subvention à l'Agence de l'Eau et au Conseil Régional pour OSMOSE 2 (action C3-5 du contrat de nappe) selon le plan de financement ci-dessous :

Poste	Montant TTC	AGENCE DE L'EAU		REGION		Maitres d'ouvrage (SYMCRAU et autres gestionnaires)	
Etude Fonctionnement	175 000€	50%	97 500 €	30%	58 500€	20%	39 000 €
Investissement	30 000€	50%	5 000 €	30%	3 000 €	20%	2 000 €
Frais d'animation	35 000€	50%	17 500 €	0%	0 €	50%	17 500 €
TOTAL	240 000€	50%	120 000€	25.6%	61 500 €	24.4%	58 500 €

- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal aux chapitres 11 et 12
- D'autoriser la Présidente à signer les pièces nécessaires

ANNEXE RAPPORT N° 6

Budget prévisionnel du projet OSMOSE phase 2						
Missions	Actions et moyens nécessaires		Poste de dépenses	Coûts (€ TTC)	Fonctionnement / Investissement	
Mission 1 : Diagnostic du fonctionnement hydro-écologique des zones humides et détermination de leurs besoins en eau	Volet hydrologie	Augmenter le nombre de mesure de débit (canal du Colmatage, de la Chapelette, du Chalavert) pour boucler le bilan hydrologique du fonctionnement des zones humides	Prestation : Poursuivre les mesures de débits de la phase 1 sur au moins une année complète supplémentaire	35 000	Fonctionnement	
				Prestation : Réaliser une dizaine de mesure de débit mensuels supplémentaires nécessitant un matériel plus adéquat (ADCP) sur au moins une année	35 000	Fonctionnement
			Densifier les mesures de niveau d'eau pour caractériser la dynamique de l'eau, les sens d'écoulement, les gradients hydrogéologiques, mesurer le débit en continu dans des canaux (avec courbes de tarages), ...	Achat de 20 sondes enregistreuses de niveaux d'eau supplémentaire à installer au sein des zones humides et des canaux. Le SYMCRAU procédera à la pré-installation de certaines sondes.	20 000	Investissement
				Prestation : Créer des piézomètres supplémentaires	10 000	Investissement
			Données de chimie sur la qualité et l'origine de l'eau	Prestation : Analyse chimique	15 000	Fonctionnement
	Volet physique		Acquérir des données sur les paramètres physiques (perméabilité, géométrie de la zone humide) permettant de quantifier les flux d'eaux souterraines et la relation zone humide-eau souterraine	Prestation : Etude pédologique (types de sols, géométrie des zones humides, ...) nécessaire à la compréhension du fonctionnement de la zone humide et à la quantification des flux souterrains	20 000	Fonctionnement
				Prestation : Détermination des paramètres hydrodynamiques des sols et substratum nécessaire à la quantification des flux souterrains	20 000	Fonctionnement
				Prestation : Relevés topo-bathymétriques de certains canaux et zones humides	10 000	Fonctionnement
	Volet écologique		Définir les exigences écologiques des milieux à préserver, et faire le lien avec l'état et le fonctionnement actuel, en vue de déterminer leur besoin d'alimentation en eau	Prestation : Etude, bibliographie, terrain.	10 000	Fonctionnement
	Mission 2 : Déterminer des indicateurs de conditions hydrologiques et hydrogéologiques permettant de préserver le bon fonctionnement des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - Détermination du besoin d'alimentation en eau des zones humides en lien avec les exigences écologiques des habitats à préserver et des objectifs de gestion. - Traduction en indicateurs hydrologiques objectifs satisfaisant ces exigences. - Mettre en place un réseau de contrôle des indicateurs objectifs pour surveiller sur le long terme le bon fonctionnement et la non-dégradation des zones humides à partir des indicateurs définis précédemment. 		Prestation : <ul style="list-style-type: none"> - Interprétations des données et réalisation de l'étude, calculer les indicateurs hydrologiques - Elaboration mise en place du réseau de contrôle <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du rapport - Réunions 	30 000	Fonctionnement
Sous-total				205 000		
Animation du projet	Programmation et attribution du marché, interaction avec les partenaires et le prestataire, acquisition de données en régie, ...		Frais de personnel (0,3 ETP sur 24 mois)	35 000	Fonctionnement	
TOTAL				240 000		

»

M. Georges BERNOT quitte la séance avant l'examen du 7^{ème} rapport
Qorum : 17 présents + 2 procurations

Rapport n°7 – Objet : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre d'un programme d'actions pour la préservation des zones de sauvegarde sur la nappe de la Crau

Lecture du rapport

« **VU** la délibération N°06/18 du 30 mars 2018 relative à l'approbation des conclusions de l'Etude Ressource stratégique,

VU le contrat de nappe et son programme d'actions,

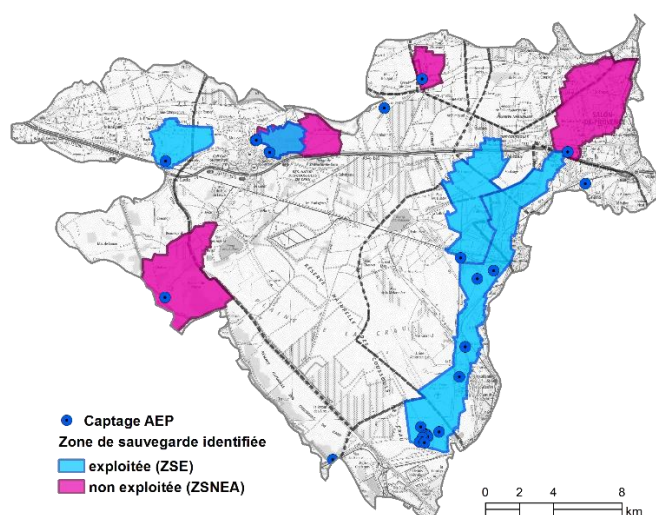
La nappe de Crau est classée comme ressource en eau majeure présentant un intérêt stratégique pour les besoins en eau potable des populations.

La loi prévoit que soit identifiées au sein de ces masses d'eau **les zones de sauvegarde (ZS)** à préserver pour sécuriser **l'approvisionnement actuel (ZSE¹) et futur (ZSNEA²) en eau potable** (disposition du SDAGE 2016-2021). Elle demande également que les outils réglementaires adaptés à la protection de ces ressources soient mobilisés.

L'identification de ces zones de sauvegarde et la définition des outils de protections sont réalisées au moyen d'une « **Etude Ressource Stratégique** ».

Le SYMCRAU a conduit cette ERS entre septembre 2015 et juin 2017 et le comité syndical en a approuvé les conclusions en 2018.

Les ZS définies sur le périmètre de la nappe de la Crau sont au nombre de 8. Elles représentent une surface totale de 100 km² soit environ 20 % de l'aire de la nappe.



Les secteurs visés par des mesures de protection complémentaires sont : les activités industrielles avec fort pouvoir de nuisances sur les eaux souterraines, les ZAC et ZI, les carrières, les ouvrages de stockage et de conduites enterrées, l'agriculture, la gestion des eaux usés et des eaux pluviales, les voiries.

¹ ZSE : Zone de Sauvegarde Exploitée

² ZSNEA : Zone de Sauvegarde Non Actuellement Exploitée

Ces mesures n'ont pas de portée réglementaire, elles constituent un optimum technique qui pourra si nécessaire faire l'objet d'adaptation pour permettre l'application d'actions de protection équivalente.

Afin de permettre aux collectivités de définir leur projet d'urbanisme en tenant compte de la présence d'une zone de sauvegarde, le cahier de recommandations dresse une grille de lecture des règles d'urbanisme applicables pour la préservation des zones de sauvegarde, en fonction du niveau d'occupation actuel du site concerné.

Les principales mesures de protection pouvant être introduites dans les règles d'urbanisme concernent des principes généraux à inscrire dans le PADD et l'application de règles précises dans le règlement, en s'appuyant sur les documents graphiques.

Conformément à la note du secrétariat technique du SDAGE relative à l'identification et la préservation des ressources stratégiques, les conclusions de l'étude avec notamment la délimitation des zones ont été transmises au Préfet pour notification. Cette dernière est en cours d'instruction par les services de l'Etat et devrait intervenir prochainement.

Il s'agit désormais de mettre en œuvre les actions de préservations identifiées dans l'étude. A court terme il s'agit avant tout une prise en compte des zones de sauvegarde dans les documents d'urbanisme, au cours des prochaines révisions ou modification. A moyen terme, il s'agit d'actions complémentaires portées par les gestionnaires d'infrastructures, les services publics et les acteurs économiques pour réduire ou supprimer les risques des activités susceptibles d'impacts sur la ressource.

Le plan d'actions visera en particulier :

Domaine	Action
Communication	Stratégie de communication : diffusion, accessibilité et appropriation des résultats
PAC des services de l'Etat	Echanges avec les services de l'état pour voir comment intégrer l'ERS dans les PAC.
Documents de planification urbaine	Emettre des recommandations techniques en amont des projets
Projet d'aménagement	Accompagnement portant sur une orientation vers les recommandations et notes techniques du projets (cf objectif 3/ du tableau 1). Il est important que le SYMCRAU ne soit pas associé au projet et garde sa capacité à exprimer un avis technique au services instructeurs.
Voirie et réseau de transport	Initiative du SYMCRAU par une note technique proposant aux organismes gestionnaires d'étudier les modalités d'adaptation des dispositifs de protection aux enjeux des zones de sauvegarde à travers une étude diagnostic globale qui pourra être intégrée au deuxième volet du contrat de nappe.
Autres schémas (SOCLE, DTA, SDAEP..)	Il s'agit de d'assurer une veille sur ces projets afin d'assurer une prise en compte des zones de sauvegarde.
Agriculture	Si la chambre d'agriculture demeure incontournable pour dynamiser ce projet de territoire en partenariat avec le SYMCRAU, d'autres relais devraient être recherchés : Agribio 13, Bio de Provence PACA, FNAB...
Autres domaines	Oléoduc : Amélioration des dispositifs réglementaires de protection dans les zones de sauvegarde. Cette action devrait être pilotée par les services de l'Etat compétents sur ces thématiques (DREAL) et les professionnels de transports par canalisations, en association avec le SYMCRAU.
	PPR : le SYMCRAU devrait être à l'initiative d'une note technique à l'attention de l'ARS relevant les incohérences et proposant une harmonisation des règles. La suite de la démarche devrait être portée par l'ARS
	Surveillance de la nappe : l'audit du réseau QUALI et QUANTI conduit par le SYMCRAU comprendra cette réflexion.
	ANC : Logiquement, cette action devra être supportée par les SPANC mais le SYMCRAU devra l'initier à travers une note technique (cf objectif 3/ du tableau 1)

Les dépenses liées à ce projet sont éligibles aux aides de l'Agence de l'eau. Elles s'élèvent à 93 000 € dont 83 000 € correspondant aux frais d'animation du projet (0.7ETP sur 24 mois) répartis sur les exercices budgétaires 2020, 2021 et 2022.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical :

- D'approuver la demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions « Ressources stratégiques » (action A1-1 du contrat de nappe) selon le plan de financement ci-dessous :

Poste	Montant TTC	AGENCE DE L'EAU		Maitres d'ouvrage (SYMCRAU et autres gestionnaires)	
Frais d'animation	83 000€	70%	58 100 €	30%	24 900 €
Autres	10 000€	70%	7 000 €	30%	7 000 €
TOTAL	93 000€	70%	65 100€	24.4%	31 900 €

- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal aux chapitres 11 et 12
- D'autoriser la Présidente à signer les pièces nécessaires »

La demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre d'un programme d'actions pour la préservation des zones de sauvegarde sur la nappe de la Crau est approuvée à l'unanimité

Rapport n°8 – Objet : Engagement d'un SAGE sur la Crau et demande de subvention à l'Agence de l'Eau RMC et à la Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur pour son élaboration

Lecture du rapport

« **VU** les statuts du SYMCRAU,

VU le contrat de nappe et son programmes d'actions,

VU la délibération N°12/18 du 28 septembre 2018 portant sur l'engagement d'une réflexion en faveur de la pérennisation de la gestion patrimoniale conduite par le SYMCRAU sur les eaux souterraines en Crau,

CONSIDERANT les conclusions de la consultation juridique du Cabinet Philippe Marc du 11 décembre 2019 relative au statut de la nappe de Crau dans le système Durance,

Le SYMCRAU a été créé en 2006 en réponse à une inquiétude quant à la vulnérabilité de la ressource en eau souterraine de l'aquifère de Crau et la pérennité des usages associés parmi lesquels l'alimentation en eau potable de 270 000 habitants. Ce territoire à l'ouest des Bouches du Rhône et de la Région Paca, est marqué par l'absence de réseau hydrographique naturel et par la présence d'un réseau hydraulique à vocation d'irrigation agricole qui assure un transfert d'eau important depuis le bassin versant de la Durance plus au nord.

L'irrigation gravitaire des cultures fourragères à partir de droits d'eau et d'ouvrages à vocation agricole contribuent à recharger l'aquifère des cailloutis de la Crau, lui-même exploité pour satisfaire les usages en eau locaux, soit environ 90 millions de m³ pour l'eau potable, l'agriculture et l'industrie.

L'aquifère de la Crau est identifié dans le SDAGE Rhône Méditerranée comme Ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable puisque difficilement substituable. Sur le plan quantitatif, les prélèvements sont supérieurs à la recharge naturelle par les précipitations. Le bon état aujourd'hui reconnu de cette masse d'eau dépend du maintien d'une recharge artificielle suffisante avec une ressource issue d'un transfert d'eau effectué depuis le système Durance-Verdon.

Or, la pérennité de ce fonctionnement actuel est vulnérable :

- Disponibilité en eau sur le bassin de la Durance dans un contexte de conflits d'usages et de changement climatique
- Statut agricole du transfert d'eau alors que celui-ci permet de répondre à un besoin multi-usages sur la nappe
- Recharge artificielle dont la pérennité repose sur la santé économique d'une filière agricole, la préservation foncière des surfaces prairies, la préservation des périmètres irrigués et la capacité des ASA (et donc des propriétaires) à financer l'entretien et la modernisation des ouvrages à vocation agricole principalement

Sur le plan qualitatif, la ressource souterraine est également vulnérable puisqu'elle est peu profonde (généralement moins de 10 mètres par rapport au sol) et marquée par l'absence de protection imperméable. Cette situation, croisée à la présence historique d'activités à risque de pollution et la densité des activités anthropiques génère une pression importante dont les effets sont également fonction des capacités de dilution des polluants liées aux conditions de recharge.

Enfin l'aquifère de la Crau, par son caractère littoral, présente également une interface eau douce/eau salée dont l'évolution doit être compatible avec les usages situés en basse Crau.

Ce contexte met en exergue la nécessité de redéfinir le cadre légal et/ou réglementaire de la gestion de la Nappe de Crau :

- Reconnaître l'existence de « l'hydrosystème Nappe de la Crau » dans ses différentes fonctions dans le système Durance Verdon et consacrer une réalimentation annuelle de la nappe par injection des eaux de la Durance,
- Reconnaître le rôle des canaux dans leur fonction de vecteur et de sécurisation de la ressource en eau contenu dans la nappe,
- Institutionnaliser le lien entre prélèvements et recharge artificielle,
- Faire émerger un schéma économique basé sur le service rendu par « l'hydrosystème Nappe de la Crau » entendu comme réservoir naturel, réalimenté artificiellement et donner aux canaux la possibilité de moderniser leurs ouvrages dans un cadre défini,
- Préserver les espaces en prairies pour leur rôle de vecteur de la recharge de l'hydrosystème.

Un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et la Commission locale de l'eau (CLE) associée offre ce cadre territorial de gestion et de gouvernance. Il permettra également de développer un rapport institutionnalisé avec les acteurs de la Durance et en particulier la CLE Durance.

Il est donc proposé d'engager une telle démarche avec en premier lieu une phase de réflexion préalable conduisant au partage des grands enjeux et à la définition de manière concertée du périmètre du SAGE et de la composition de la CLE.

A cette fin, le recrutement d'un(e) chargé(e) spécifique et d'un AMO seront nécessaires pour animer la démarche, conduire les étapes de concertation et rédiger les documents à chaque étape du SAGE prévus sur une durée de 24 mois.

Les missions du chargé(e) de mission s'articuleront d'abord autour de l'animation de la démarche d'émergence du SAGE Crau :

- Organisation et mise en œuvre des actions visant à définir les orientations, le périmètre du SAGE ainsi que la composition de la future Commission Locale de l'Eau, l'intérêt de mener une démarche de PGRE ou PTGE de manière conjointe au SAGE,
- Elaboration et suivi du marché d'AMO
- Organisation et animation des instances de concertation dans un objectif de construction partenariale du dossier préliminaire du SAGE
- Programmation méthodologique de la phase d'élaboration, montage et suivi des dossiers de subvention associés
- Suivi des échanges avec les partenaires institutionnels du SAGE

Le budget de cette phase d'émergence s'élève à 232 000 €

Madame la Présidente propose au Comité Syndical :

- D'approuver l'engagement d'une démarche de SAGE sur la Crau par le SYMCRAU,
- D'approuver les demandes de subventions à l'Agence de l'Eau et au Conseil Régional pour la phase d'émergence du SAGE selon le plan de financement ci-dessous :

Poste	Montant TTC	AGENCE DE L'EAU		REGION		SYMCRAU	
Etude Fonctionnement	100 000€	50%	50 000 €	30%	30 000€	20%	20 000 €
Frais d'animation	130 000€	70%	91 000 €	0%	0 €	30%	39 000 €
Investissement lié à l'animation	2 000€	50%	1 000 €	30%	600 €	20%	400 €
TOTAL	232 000€	61,2%	142 000€	13,2%	30 600 €	25,6%	59 400 €

- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal aux chapitres 11 et 12
- D'autoriser la Présidente à signer les pièces nécessaires »

L'engagement d'un SAGE sur la Crau et la demande de subvention à l'Agence de l'Eau RMC et à la Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur pour son élaboration sont approuvés à l'unanimité

La séance est levée à 12h00